

On conçoit qu'il ne devait pas être difficile d'exercer de l'ascendant sur une imagination aussi vive. On verra aussi que toutes ses démarches subséquentes, analogues à celles dont on va immédiatement rendre compte, ont été le fruit d'une impulsion étrangère, et il ne sera pas, je pense, très difficile, avec le temps, de faire voir que celle-ci est due à la même cause.

Quoiqu'il en soit, le 28 Avril, à six heures du matin, il écrivit à Mr. Delisle, Greffier de la Paix, que si les Magistrats pouvaient lui envoyer une centaine, 150, ou 200 Connétables spéciaux, sous la direction de Mr. Delisle le Grand Connétable, il croit qu'il pourra maintenir plus aisément la paix au Poll, et la liberté de voter sans crainte. Il sera prêt à les accompagner au Poll à neuf heures, et le prie de communiquer cette lettre avec autant de promptitude que possible.

Si ce besoin était si pressant, c'était la veille immédiatement après l'ajournement du Poll, qu'il aurait dû être senti le plus vivement; l'Officier Rapporteur, au lieu d'écrire immédiatement, avait attendu au lendemain matin pour faire cette démarche.

Que penser d'une demande aussi indéfinie? On ne voit point non plus un seul fait allégué comme motif de cette démarche. Mais une chose mérite surtout d'être remarquée. Au bas de cette lettre, il y avait, si je suis bien informé, un Poscriptum, dans lequel il est dit que si William Flynn, et quelques-uns des D'Aubreville, étaient parmi les Connétables, il faudrait les retrancher.

On a déjà vu que ce Flynn et un des D'Aubreville, partisans de Mr. Pegg, étaient du nombre de ceux qui avaient causé du tumulte au Poll le premier jour, celui où Mr. Bagg avait en la majorité et avaient maltraité plusieurs électeurs. On a vu qu'ils avaient été arrêtés pour raison de ces violences, et mis sous caution, et cependant ces deux hommes là même, avaient été assermentés en qualité de Connétables spéciaux. Des choix de Connétables de cette espèce n'étaient pas des plus judicieux.

Il y eut une assemblée des Magistrats. Des Connétables avaient déjà été assermentés en vertu des Résolutions spontanées des Magistrats du vingt-six. On ordonna au Grand Connétable de prendre tous les Connétables, les hommes du Guet, et les Connétables déjà assermentés et de se rendre dans le voisinage du Poll, (il ne fut point question de Magistrats pour diriger les Connétables) de s'annoncer à l'Officier Rapporteur, sous la direction duquel il devait agir; enfin on résolut d'assembler un nombre additionnel de Connétables.

On conçoit qu'une semblable organisation de moyens d'entretenir la paix et d'assurer la liberté de voter, n'était pas des plus propres à inspirer une grande confiance aux Citoyens qui murmuraient contre l'intervention d'une autorité étrangère dans l'élection. Cependant elle se continuait, et la majorité obtenue le second jour en faveur de Mr. Tracey, avait été croissante.

Les Connétables ne se tenaient pas au Poll avec une assiduité constante. Il est vrai de dire en même temps, que la tranquillité y régnait dans la même proportion qu'ils s'abstenaient de s'y présenter.

Cependant le Samedi, cinq de Mai, au matin, l'Officier Rapporteur écrivit une nouvelle lettre beaucoup plus étrange que la première, et dans laquelle il n'allègue pas même qu'on ait résisté à son autorité, qu'il se soit passé sous ses yeux un seul fait propre à lui donner la crainte de ne pouvoir l'employer avec efficacité pour remplir les fonctions dont il était chargé.

Dans cette lettre, il informe Mr. Delisle, que quelques individus qu'il nomme, ayant été assaillis et battus cruellement à quelque distance du Poll, à son insu, le Jeudi précédent, comme il le lui a été attesté sous serment, et rapport lui ayant été fait que plusieurs scènes de cette espèce se passaient à quelque distance du Poll,

sans qu'il fût en son pouvoir par sa seule autorité, de prévenir de semblables désordres, il s'adresse aux Magistrats, les priant de prendre des mesures efficaces et promptes pour maintenir pendant la durée de l'élection, l'ordre, la paix et la tranquillité dans les environs et près du Poll, qui doit se tenir ce jour et les jours suivants, et dont il indique avec soin la place, autorisant, dit-il, les Magistrats à cet effet, s'il est nécessaire.

La seule chose qui se ressent d'une précision exacte dans cette lettre, c'est l'indiction du lieu du Poll. Il est vrai que depuis le commencement de l'élection, l'Officier Rapporteur l'avait déjà changé trois fois de place, en dépit des réclamations de Mr. Tracey.

Disons maintenant que les violences qui avaient pu se commettre à l'insu de l'Officier Rapporteur, n'étaient pas de son ressort. Ceux qui avaient été assaillis pouvaient s'adresser aux Magistrats pour obtenir des ordres d'arrestation contre les délinquants.

A quel titre l'Officier Rapporteur se chargeait-il de cette intervention officieuse?

Si ces violences avaient eu une importance réelle, elles auraient fait sans doute du bruit le jour même; ceux qui en auraient souffert ne se seraient pas reposés sur l'Officier Rapporteur, pour en informer les Magistrats, et recourir à leur autorité, après un intervalle de trois jours.

Quelle idée que celle de voir un Officier Rapporteur prendre la peine de faire de ces réminiscences d'autrui, après coup, l'objet d'une communication à toute la Magistrature de Montréal, par le moyen du Greffier de Paix?

Comment aussi qualifier cette prétendue autorisation qui se trouve à la fin de cette lettre? L'Officier Rapporteur ne pouvait sûrement conférer aux Magistrats des pouvoirs de cette espèce. Il ne pouvait pas non plus sans doute lui-même déléguer aux Magistrats plus qu'à aucun autre, l'autorité que la loi ne déferait qu'à lui, et à lui seul.

Aucune de ces considérations ne paraissent s'être présentées aux Magistrats eux-mêmes. On verra bientôt d'ailleurs, jusqu'où ils ont pu porter leurs prétentions à la suite de cette démarche de l'Officier Rapporteur. Ils résolurent que le Grand Connétable notifiât tous les Connétables Spéciaux, même aussi les hommes du Guet, de s'assembler immédiatement dans la Cour de la Maison d'Audience, (Court House,) pour être placés sous la direction d'un ou deux Magistrats, ou sous la charge du Grand Connétable, pour les conduire au Poll, ou auprès du Poll, près de la Place d'Armes, conformément à la réquisition de l'Officier Rapporteur, et enfin que les Connétables Spéciaux et les hommes du Guet, se rendissent chaque jour à neuf heures du matin, dans la Cour de la Maison d'Audience, pendant la durée du Poll. Il n'est nullement question dans ces résolutions de Connétables ordinaires.

Jc dois faire remarquer que l'assemblée s'ajourna alors au Lundi suivant, à neuf heures.

On va voir maintenant ce que l'on doit penser de cette démarche de l'Officier Rapporteur, en songeant que le même jour ces Connétables ne se présentèrent pas au Poll. La tranquillité y régna. Le Poll s'ajourna sans bruit, c'était le Samedi au soir.

L'Officier Rapporteur ne paraît pas non plus, avoir eu aucun sujet de se plaindre d'avoir manqué d'assistance. Il ne fit aux Magistrats ni plainte ni réquisitions.

On devrait croire qu'une expérience aussi frappante aurait enfin pu servir de leçon aux Magistrats. Comment s'expliquer les démarches dont on va rendre compte?

Ils s'étaient ajournés au Lundi suivant; au lieu d'attendre à ce jour, ils se rassemblèrent de nouveau, en conséquence, fut-il dit, du rapport du Grand Connétable,